

Arrêté N° 00041-2019 du 19 février 2019



**PORTANT  
TRANSFERT D'UN PERMIS D'AMENAGER  
DELIVRE PAR LE MAIRE  
AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES  
PALMISTES**

Demande déposée le 22/01/2019		N° PA 974 406 15 D0001 T01	
Par :	Société DARSHANA	Surface de plancher déclarée (m <sup>2</sup> )	
Demeurant à :	321, ruelle des capucines 97440 SAINT ANDRE	Surface de plancher existante :	0 m <sup>2</sup>
Représenté par :	Monsieur JAGLALE Charly	Surface de plancher créée :	0 m <sup>2</sup>
Sur un terrain sis à :	RUE DES SORBIERS 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AI 845, 406 AI 846, 406 AI 847, 406 AI 848, 406 AI 849, 406 AI 850, 406 AI 851, 406 AI 852, 406 AI 853, 406 AI 854, 406 AI 855, 406 AI 856, 406 AI 857, 406 AI 858, 406 AI 859, 406 AI 860, 406 AI 861, 406 AI 862, 406 AI 863	Si dossier modificatif Surface de plancher antérieure :	/
Nature des Travaux :	Réalisation d'un lotissement de 17 parcelles.	Surface de plancher nouvelle :	/
Nombre de logement :	1		

**Le Maire :**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,  
VU le permis d'aménager n° PA 974 406 15 D0001 accordé le 12/04/2016 sous le numéro d'arrêté 01 PA 2016 à la SCCV Les Fougères Arborescentes représenté par Monsieur KOENIG Philippe, pour la réalisation d'un lotissement d'habitations de 17 parcelle, d'une surface plancher de 0 m<sup>2</sup>, sur un terrain cadastré section 406 AI 845, 406 AI 846, 406 AI 847, 406 AI 848, 406 AI 849, 406 AI 850, 406 AI 851, 406 AI 852, 406 AI 853, 406 AI 854, 406 AI 855, 406 AI 856, 406 AI 857, 406 AI 858, 406 AI 859, 406 AI 860, 406 AI 861, 406 AI 862, 406 AI 863, sis rue Marcelly ROBERT,  
Vu la demande déposée en date du 22/01/2019 par la SCCV les fougères arborescentes représentée par Monsieur ARNAUD Rémy et de la société DARSHANA représentée par Monsieur JAGLALE Charly, demandant transfert dudit permis d'aménager.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le permis d'aménager n° PA 974 406 15 D0001, accordé le 12/04/2016 sous le numéro d'arrêté 01 PA 2016 à la SCCV Les Fougères Arborescentes représentée à l'époque par Monsieur KOENIG Philippe et aujourd'hui par Monsieur ARNAUD Rémy, EST TRANSFERE à la société DARSHANA représentée par Monsieur JAGLALE Charly, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

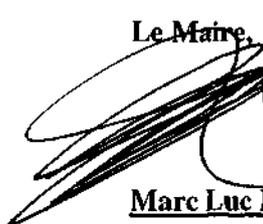
**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté n'a pas pour effet de prolonger de validité du permis de construire initial.

**ARTICLE 3 :** Les clauses, les conditions et prescriptions, contenues dans le permis d'origine, sont maintenues et devront être respectées

**ARTICLE 4 :** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20190219-AR00041-2019-AR  
Date de la transmission : 19/02/2019  
Date de réception préfecture : 19/02/2019

Le Maire



Marc Luc BOYER

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.